

M.Charles Hélier

11, rue du puits, Lolon,

28 800 SAINT MAUR SUR LE LOIR

Mission Régionale d'Autorité  
Environnementale de la Région Centre Val  
de Loire

Le 24 juin 2020

Réponse à l'avis N°2019-2880 du 12 juin 2020.

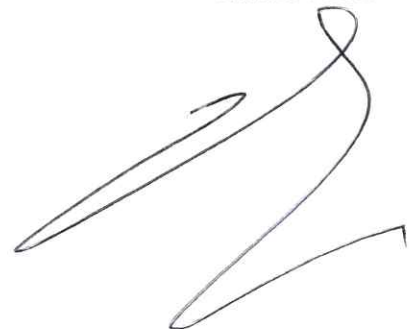
Madame Monsieur,

Ayant pris connaissance de votre avis du 12 juin 2020 sur mon projet d'extension concernant mon élevage de poules produisant des œufs embryonnés, je souhaite vous apporter les précisions suivantes :

- 1) Les poteaux incendie seront effectivement mis en place avant le démarrage des travaux de construction de la nouvelle salle d'élevage.
- 2) Mon élevage répond aux normes « bien-être » qui s'appliquent à la production d'œufs embryonnés. En effet, l'arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses concerne les « **poules de l'espèce *Gallus gallus* ayant atteint la maturité de ponte et élevées pour la production d'œufs non destinés à la couvaison** » ( art 2.a)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Charles Hélier

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Charles Hélier'.